

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 4 mai 2026 formulée par l'entreprise SARL MTPA de SIXT SUR AFF pour des travaux de curage et dérasement de fossés,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 mai 2026 et pendant une durée calendaire de 35 jours, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la commune. En fonction de l'évolution du chantier, un basculement sur la chaussée opposée sera mis en place

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL MTPA.

Article 3 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 4 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 5 mai 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON

